

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 03 MARS 2021**

L'an deux mille vingt, le trois mars, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Commercial – 5C rue Aristide Briand - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Didier SALBER, Jean-Pierre MERLOT, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESEK, Patrick MAUCHAND, Séverine MONPIOU, Christophe BOESHERTZ, Pierrette FROEHLICH LANGER et Séraphine MAUCIERI.

Absents non représentés : Eliane SORET, Michèle HERZOG, Sylvie CHATELAIN et Luc GERHARD.

Ont donné procuration : Gauthier ZINCK à Can KILIC, Maryline STRICH à Frédéric GUTH, Claire LEICHT à Pierrette FROEHLICH LANGER et Christian GERHARD à Pierrette FROEHLICH LANGER.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que la presse. Il indique que le Conseil Municipal est diffusé également sur Facebook de la Commune en direct.

Le conseil désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Emeline COSTA.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Pacte de gouvernance m2A

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Rapport d'Orientation Budgétaire
- 3.1.2 Soutien au commerce local – remise gracieuse des loyers

3.2 SUBVENTIONS

Néant

3.3 PERSONNEL

Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Fourniture gracieuse de chênes pour la reconstruction de la Cathédrale Notre- Dame de Paris

5. SERVICE ANIMATION

- 5.1 Signature d'une convention d'objectifs avec le Centre Socio Culturel La Bobine

6. DIVERS

1. DIRECTION GENERALE

1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision du 2 février 2021, le Maire a décidé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la croix à la Basilique suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
devis	37 945	Aides publiques :		
		Union européenne (2)		0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2021	15 178	40,00 %
		État - DETR		0,00 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région		0,00 %
		- Département		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %

		Sous-total Aides publiques	15 178	40,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	15 259	40,21 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)	7 509	19,79 %
		sous-total	22 767	60,00 %
TOTAL	37 945	TOTAL :	37 945	100,00 %

Par décision du 2 février 2021, le Maire a décidé d'affecter la salle de l'Espace Associatif à la célébration des mariages en complément de la salle d'Honneur

Par décision du 5 février 2021, le Maire a décidé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la mairie suivant :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
mise aux normes incendie	163 180,10 €	Aides publiques :		
mise aux normes électriques	2 625,00 €	Union européenne (2)		0,00 %
mise aux normes PMR	79 130,95 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2021	215 080	32,84 %
travaux "organisation des locaux"	126 995,35 €	État - DETR	31 652	4,83 %
travaux liés à la réfection	231 774,05 €	État - FNADT (2)		0,00 %
Maîtrise d'œuvre (8,5 %)	51 314,96 €	État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		0,00 %
		- Région		0,00 %
		- Département		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	246 732	37,67 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	408 288	62,33 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	408 288	62,33 %
TOTAL	655 020	TOTAL :	655 020	100,00 %

Par décision du 10 février 2021, le Maire a décidé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de l'installation d'une alarme incendie de la Basilique suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
----------	---------	------------	---------	---

(1)				
devis	13 307	Aides publiques :		
		Union européenne (2)		0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2021	5 323	40,00 %
		État - DETR		0,00 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région		0,00 %
		- Département		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	5 323	40,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	7 984	60,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	7 984	60,00 %
TOTAL	13 307	TOTAL :	13 307	100,00 %

Par décision du 10 février 2021, le Maire a décidé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de sécurisation du cimetière communal suivant :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
maîtrise d'œuvre	23 945	Aides publiques :		
travaux	240 055	Union européenne (2)		0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2021	105 600	40,00 %
		État - DETR		0,00 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région		0,00 %
		- Département		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	105 600	40,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	158 400	60,00 %

		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	158 400	60,00 %
TOTAL	264 000	TOTAL :	264 000	100,00 %

Par décision du 16 février 2021, le Maire a décidé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'école de la Forêt suivant :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
devis	18 616	Aides publiques :		
		Union européenne (2)		0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2021	9 308	50,00 %
		État - DETR		0,00 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région		0,00 %
		- Département		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	9 308	50,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	9 308	50,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	9 308	50,00 %
TOTAL	18 616	TOTAL :	18 616	100,00 %

Par décision du 18 février 2021, le Maire a décidé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'école les Chevreuils suivant :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
devis	30701	Aides publiques :		
		Union européenne (2)		0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2021	15 351	50,00 %
		État - DETR		0,00 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région		0,00 %

		- Département		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	15 351	50,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	15 351	50,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	15 351	50,00 %
TOTAL	30 701	TOTAL :	30 701	100,00 %

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe de la démission au Conseil Municipal de Monsieur Sébastien HOFER et souhaite la bienvenue à Monsieur Luc GERHARD (absent).

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Pacte de Gouvernance m2A

Monsieur le Maire présente la délibération.

En séance du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération de m2A a décidé, après en avoir débattu conformément à la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de m2A.

En application de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le président de m2A.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de m2A se décline en quatre parties :

- la présentation des élus et des assemblées
- la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel
- la collaboration communauté – communes
- les autres formes de collaboration.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le projet de pacte de gouvernance m2A adopté en conseil d'agglomération du 18 janvier 2021 joint à la présente

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS favorable au pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération.
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis dans les meilleurs délais au Président de m2A.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'un prochain conseil municipal aura lieu en présence du Président de m2A, Monsieur Fabian JORDAN afin d'échanger avec lui.

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GENERALES

Néant.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire explique la délibération.

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement à l'adoption du budget prévisionnel par le Conseil Municipal, a été initiée par la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Cette Loi, en partie codifiée à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, a été complétée par la Loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ainsi, dorénavant dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il en est pris acte dans une délibération spécifique. Le dernier débat ayant eu lieu plus de 2 mois avant l'adoption du budget, il convient de tenir un nouveau débat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente ;

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires.

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 organisé en son sein. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE
LUTTERBACH

Séance du 3 mars 2021

1. POINT DE CONJONCTURE (INSEE – décembre 2020)

La fin d'année 2020 reste sous le signe de la crise sanitaire

2020 se termine et restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. 10 mois après le début du premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité. Le deuxième déconfinement qui s'engage est ainsi plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie. Néanmoins, comme prévu, l'analyse des montants agrégés de transactions par carte bancaire CB montre que la réouverture fin novembre des commerces « non essentiels » a permis un rebond de la consommation des ménages.

Nos estimations pour le quatrième trimestre 2020 sont donc affinées, pour intégrer tout à la fois les dernières données disponibles et les nouvelles informations sur le rythme prévu de l'allègement des restrictions sanitaires. La consommation des ménages, qui aurait chuté en novembre à 15 % sous son niveau d'avant-crise, comblerait en décembre près des deux tiers de cet écart pour revenir à 6 % sous le niveau du quatrième trimestre 2019. Le contraste entre novembre et décembre serait un peu moins marqué s'agissant du produit intérieur brut (PIB), avec une perte d'activité estimée à 12 % en novembre puis ramenée à 8 % en décembre. Au total sur le dernier trimestre, l'activité retomberait donc à 8 % sous son niveau d'avant-crise (l'écart s'était réduit à 3,7 % au troisième trimestre), soit un recul d'environ 4 % en variation trimestrielle.

L'emploi pâtirait également de ce deuxième confinement : après le rebond vigoureux observé au troisième trimestre (+ 400 000 créations nettes entre fin juin et fin septembre), l'emploi salarié reculerait à nouveau au quatrième trimestre 2020 (- 300 000 prévu). La population active se contracterait également, comme pendant le premier confinement, sous l'effet des difficultés à rechercher un emploi dans ces circonstances. Une nouvelle baisse en trompe-l'œil du taux de chômage serait alors observée (8 % prévu en fin d'année, après 9 % au troisième trimestre) ; en contrepartie, le halo autour du chômage augmenterait fortement.

En 2020, le PIB français a nettement plus baissé que le pouvoir d'achat des ménages

En moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du PIB en 2020 est confirmé à -9 %. Il est intéressant de se pencher sur la décomposition de cette baisse, selon les trois approches du PIB en comptabilité nationale (production, demande, revenu).

L'approche « production » reflète les forts contrastes sectoriels inhérents à la crise actuelle, les pertes d'activité étant largement conditionnées au degré d'exposition de chaque secteur aux mesures d'endiguement sanitaire. Ainsi, le recul de 9 points du PIB sur l'année est surtout un recul des services marchands (contribution de 5 points), en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, avant d'apprendre à « vivre avec le virus » via les protocoles sanitaires et le télétravail.

Selon l'approche « demande », près de 8 points des 9 % de recul du PIB sont liés à la contraction de la demande intérieure et 2 points à celle du commerce extérieur, la contribution des variations de stocks ayant été, en sens inverse, légèrement positive. Tous les principaux postes de la demande se sont bien sûr contractés en 2020 et le recul de la consommation des ménages (laquelle représente plus de la moitié du PIB) pèse lourd dans cette contraction. Mais la consommation des ménages a moins chuté que le PIB, à l'inverse des exportations.

Enfin, l'approche « revenu » traduit les soutiens budgétaires massifs qui ont visé à protéger les revenus et le tissu productif, même si en la matière des disparités existent entre les ménages ou entre les entreprises. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages

ne baisserait « que » de l'ordre de 0,3 % en 2020, et de 0,9 % en le ramenant au nombre d'unités de consommation. Cela traduit notamment le fait que grâce au dispositif de chômage partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité : entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600 000 emplois salariés (et 700 000 en incluant les non-salariés) seraient détruits, soit 2,3 % du niveau d'avant-crise. Le taux de marge des entreprises perdrait quant à lui près de 4 points en moyenne sur l'année[1]. La plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise serait prise en charge par le compte des administrations publiques.

Au moment du premier confinement, l'activité économique française a eu tendance à chuter plus lourdement que dans d'autres pays, mais pour rebondir vivement ensuite

Les comparaisons internationales restent difficiles à plusieurs titres. Tout d'abord, les comptes nationaux ont souvent dû innover pour s'adapter aux singularités de la période actuelle. Or, ces innovations ne sont pas forcément homogènes d'un pays à l'autre. Par ailleurs, la situation sanitaire comme la conjoncture économique demeurent très évolutives. C'est donc plutôt sur le temps long que les comparaisons devront être établies. Néanmoins, les résultats des comptes trimestriels tout comme les données à haute fréquence fournissent d'ores et déjà quelques enseignements.

Il apparaît ainsi que relativement à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi a, symétriquement, été plus net en France. En particulier, la consommation des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant-crise. En novembre, l'intensité de l'épidémie a conduit à un reconfinement en France, de manière plus précoce qu'en Allemagne où un durcissement significatif des restrictions a été annoncé pour la mi-décembre.

La crise porte ainsi la marque de son déclencheur sanitaire : à court terme, son calendrier est celui de l'épidémie. À rebours des crises économiques précédentes où l'activité française avait pu avoir tendance à moins baisser pour ensuite rebondir plus lentement que dans d'autres pays, les mouvements ont été, en particulier au printemps, de très grande ampleur en France. Ce sont en effet surtout les services aux ménages qui ont été frappés alors que, lors des crises précédentes, ils avaient pu jouer un rôle d'amortisseur. Même la production des administrations publiques n'a pas été épargnée par la crise, alors qu'elle n'est d'ordinaire que peu sujette aux fluctuations conjoncturelles. En revanche, les puissants soutiens budgétaires publics ont contribué, à l'issue du premier confinement, au rebond économique plus vif qu'attendu.

2021, le temps des remèdes ?

Sur le plan sanitaire comme sur le plan économique, les politiques publiques ont dû en 2020 parer au plus pressé : il s'est agi de prendre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines, tout en tentant économiquement, malgré la bourrasque, de maintenir à flot les ménages et les entreprises.

Avec 2021 devrait arriver le temps des remèdes plus pérennes. L'espoir est en particulier que la vaccination permette de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale. Les économies européennes devraient, en parallèle, bénéficier – au-delà des soutiens d'urgence – des différents plans de relance préparés ces derniers mois.

À court terme néanmoins, la situation sanitaire continuera de faire l'objet d'une vigilance accrue et il est possible que pendant quelques mois encore la reprise ondoie au gré des mesures de restrictions. Par ailleurs d'autres aléas, dont notamment les modalités du Brexit, sont susceptibles d'affecter les prévisions.

Nous faisons l'hypothèse d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier. Notre scénario s'appuie, entre autres, sur les anticipations exprimées par les entreprises dans l'enquête Acemo-Covid. Le PIB rebondirait ainsi de + 3 % au premier trimestre 2021, puis de + 2 % au deuxième. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus « que » 3 % sous son niveau d'avant-crise. L'« acquis de croissance [2] » annuelle s'élèverait mi-2021 à 6 %. Ce chiffre est élevé mais il reflète surtout le point très bas que constitue 2020. En parallèle, l'inflation, quasi nulle fin 2020, se redresserait d'ici juin 2021.

La chronique au mois le mois de la reprise économique demeure néanmoins incertaine d'ici la mi-2021, le risque d'un nouvel emballement épidémique faisant peser une épée de Damoclès au-dessus des activités les plus susceptibles d'être bridées par les mesures d'endiguement, activités qui représentent tout de même environ 10 % du PIB français.

1. Cette baisse serait en partie liée au fait qu'en 2019, le dernier versement du CICE au titre de l'année 2018 s'est cumulé avec la mise en place de nouveaux allègements de cotisations sociales, en remplacement de ce CICE.

2. L'acquis de croissance correspond au taux de croissance du PIB entre 2020 et 2021 que l'on obtiendrait si le PIB demeurait jusqu'à la fin de 2021 au niveau du dernier trimestre prévu (ici, le deuxième trimestre 2021). Il n'est cependant pas « acquis » (en cas d'éventuelle nouvelle contraction du PIB au second semestre 2021, par exemple).

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 ET SES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS

Selon le dossier de Presse du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales, « en 2021, l'État augment son concours aux collectivités locales pour soutenir l'investissement.

Les concours financiers aux collectivités territoriales s'élèveront à 50,3 Md€ (en crédits de paiement) en 2021 contre 49,1 Md€ en loi de finances pour 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales. Cette progression de 1,2 Md€ en un an traduit le soutien apporté par l'État aux collectivités tant sur leurs recettes de fonctionnement (des crédits sont provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » institué dans la LFR-III) que sur leurs investissements (progression de 0,55 Md€ du FCTVA et de 0,15 Md€ des crédits de paiement sur les dotations d'investissement).

Hors mesures de relance, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables par rapport à l'année dernière – avec près de 2 Md€.

En outre, l'investissement local bénéficie cette année et l'année prochaine de moyens complémentaires avec l'ouverture en LFR-III d'une DSIL exceptionnelle dotée d'1 Md€ en autorisation d'engagement et l'inscription dans le PLF 2021 d'1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux. Les décisions d'investissement des collectivités seront simplifiées grâce à l'automatisation de la procédure de demande et de calcul du FCTVA, qui entrera en vigueur de manière progressive à compter du 1^{er} janvier 2021.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation attribuées aux collectivités disposant des ressources les plus faibles ou des charges les plus élevées continueront de progresser, par redéploiement depuis les parts forfaitaires ou de compensation.

La solidarité s'exprimera notamment au profit des communes des départements d'outre-mer grâce à un effort exceptionnel de rattrapage conduisant à l'attribution de 17 M€ supplémentaires – conformément aux préconisations du rapport de Jean-René Cazeneuve et de Georges Patient sur le redressement des finances locales ultra-marines ».

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/PLF-planches%20MCTRCT.pdf>

3. L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES (FONCTIONNEMENT)

Recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement est la suivante :

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2019	BP et BS2020	CA 2020	BP 2021
70	produits des services du domaine	361 975 €	366 450 €	372 688 €	439 400 €
73	impôts et taxes	3 661 121 €	3 611 500 €	3 660 887 €	3 651 800 €
74	dotations et participations	1 074 145 €	1 048 320 €	1 035 354 €	1 095 950 €

1.1. Les ressources fiscales

Les ressources fiscales se composent en 2020 :

- la taxe d'habitation (1 255 099 €),
- la taxe foncière bâti (1 517 400 €),
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (100 000 €),
- la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (186 000 €),
- m2A verse 489 000 € d'attribution de compensation.

Les recettes des impôts locaux vont quelque peu augmenter mais cela est dû à l'indexation des valeurs locatives sur le niveau d'inflation de 2020 attendu à 1.2 %.

Les principales recettes de fonctionnement devraient rester globalement stables en 2021.

Depuis 2003, la pression fiscale est maintenue au même niveau. Les taux seront également maintenus pour l'année 2021.

Pour information, les bases de taxe d'habitation sont supérieures à la strate départementale, inversement pour les bases de foncier bâti et non bâti.

1.2. Le FPIC

La commune n'est plus bénéficiaire du FPIC depuis 2020.

Pour rappel, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des territoires moins favorisés.

1.3. Les dotations et participations

Les dotations et participations ont diminué de 20 % entre 2013 et 2017. La DGF suit cette tendance baissière et atteint 675 800 € en 2020 (contre 953 346 € en 2014).

L'ouverture du centre pénitentiaire en 2021 qui augmentera la population de la Commune ne modifiera que peu le montant de la DGF qu'en 2025.

Le FDPTP était relativement stable sur la même période mais a augmenté en 2018 (46 000 € en 2018 contre 54 000 € en 2017, en 2019 : 48 225€, en 2020 : 48 864 €).

Concernant la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), le montant pour 2020 était de 14 350 € contre 15 952 € en 2019.

Cette dotation s'accompagne également du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) d'un montant de 36 000 € en 2020 contre 36 011 € en 2019.

Ces deux mécanismes mis en œuvre à compter de 2011 concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

1.4. Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires

Ce fonds a disparu depuis septembre 2018, date de modification du rythme scolaire. Par contre, un plan mercredi est venu nous donner quelques recettes supplémentaires (+0.46 euro par heure par enfant dans la limite de 9 heures par jour) soit 2 250 € environ.

1.5. Les produits des services du domaine

Ces recettes se composent des redevances d'occupation du domaine communal, des concessions au cimetière, du paiement de certaines prestations par les usagers (ALSH, collège,...) ou de la refacturation de charges aux budgets annexes.

Dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement est la suivante :

ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2019	BP et BS 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges à caractère général	1 370 104 €	1 448 250 €	1 144 395 €	1 521 000 €
012	charges de personnel	2 323 269 €	2 346 000 €	2 231 348 €	2 200 000 €
042	opérations d'ordre (amort. + prov.)	467 166 €	467 060 €	428 260 €	464 842 €
65	autres charges de gestion courante	594 303 €	680 970 €	680 635 €	762 490 €
66	charges financières	156 692 €	138 000 €	137 644 €	124 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont progressé de 149 000 € entre 2019 et 2020.

Les charges de personnel ont légèrement diminués, malgré les progressions de carrière et les revalorisations indiciaires, financées par le non-remplacement systématique de tous les départs à la retraite.

Elles représentent 349 € par habitant quand la moyenne départementale atteint 438 € par habitant en 2017.

Les charges à caractère général ont progressé de 177 857 € entre 2014 et 2020, principalement dues au loyer de 60 000 € à SNCF Réseau, 137 000 € des contrats de maintenance, 24 000 € liées aux charges d'électricité et de gaz des nouveaux bâtiments.

Les autres charges courantes ont augmenté de 272 600 € dont 168 000 € rien que pour les associations lutterbachaises (permettant ainsi le remboursement des annuités d'emprunts nécessaires à la mise aux normes de leurs locaux).

Depuis le début du nouveau mandat, et afin de compléter le financement du programme d'investissement lié au Budget Eau, un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans et pour un montant de 250 000 € à un taux fixe de 1.19%.

En 2020, la charge financière des emprunts contractés est de 138 000 € et en 2021, il est prévu une charge de 124 000 €.

Ressources propres

Le budget doit être voté en équilibre réel, c'est-à-dire que le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la commune (un emprunt ne peut être remboursé par un autre emprunt – article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ÉVOLUTION DES RESSOURCES PROPRES		CA 2019	BP et BS 2020	CA 2020	BP 2021
021	virement sec. Invest. BP	243 340 €	160 620 €	160 690 €	1 057 505 €
021	virement sec. Invest. DM ou BS	427 140 €	265 591 €	265 591 €	
	total virement	670 480 €	426 211 €	426 211 €	1 057 505 €
040	amortissements	467 166 €	466 760 €	464 842 €	428 260 €
10222	FCTVA	1 318 900 €	180 000 €	200 010 €	147 600 €
10226	Taxe d'aménagement	55 311 €	35 000 €	36 717 €	35 000 €
	TOTAL	2 511 857 €	1 107 971 €	1 127 380 €	1 668 365 €

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2021, le Conseil municipal a décidé d'instituer un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire communal.

4. LES OBJECTIFS POUR 2021

Rappel des opérations engagées/réalisées en 2020

L'année 2020 a vu la réalisation de plusieurs opérations et notamment :

- La rénovation de la Basilique : réparation de l'archange Saint-Michel, rénovation de l'orgue, démontage de l'une des croix, réparation d'une partie de la toiture,
- Rénovation de la statue de Saint-Jean Népomucène et du Monument à la vie
- Etude sur la vidéo-protection
- Création d'une première zone bleue au parking de la Basilique,
- Création d'un feu tricolore à la sortie du quartier de la Petite Venise,
- Création de 19 places de stationnement supplémentaires à l'Orangerie,
- Poursuite des travaux d'accessibilité à la Mairie (installation d'un ascenseur),
- Dépose de la Passerelle traversant la RN66.

Les projets pour 2021

Le budget d'investissement de 2021 sera principalement basé sur la fin des travaux des opérations engagées en 2020 et la participation au plan de relance de l'économie.

Au vu de la crise sanitaire que nous avons subi et que nous subissons encore aujourd'hui s'accompagnant d'une crise économique, il convient en effet de participer également aux efforts de relance économique. C'est pourquoi, il est prévu de réaliser le projet de réhabilitation de la mairie, nécessaire pour nos habitants et nos agents en terme de sécurité incendie mais également d'accessibilité. Ce projet se fera sur les deux prochaines années et commencerait en septembre 2021. D'importants travaux seront également engagés au cimetière, ainsi que l'aménagement d'un pôle santé dans les anciens locaux de la Banque Populaire.

Par ailleurs, au vu des subventions obtenues du Département et de l'État (au titre de deux enveloppes : DETR et FIPD), les travaux de la vidéo-protection démarreraient sur le ban communal dès 2021.

Enfin, comme tous les ans, une enveloppe sera consacrée au programme annuel de travaux d'entretien des bâtiments communaux et/ou d'éclairage public et aux achats d'équipements pour les services.

Les moyens

La commune perçoit le FCTVA et la taxe d'aménagement (236 327 € en 2021).

Concernant les subventions d'équipement, les services tentent de trouver des subventions de la part notamment de l'État et du Département. Ainsi, le projet de vidéo-protection sera subventionné à hauteur de 67% si le Département poursuit son aide en 2021.

L'objectif pour 2021 est de ne pas augmenter les taux pour la 17^{ème} année consécutive, de poursuivre la baisse des dépenses de fonctionnement afin de rechercher des économies budgétaires et d'atteindre un autofinancement équivalent à celui de 2020.

5. L'INTERCOMMUNALITÉ

La Commune de Lutterbach est membre de plusieurs intercommunalités :

- Le Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach,
- Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne,
- Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein,
- Le Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin,
- Le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller,
- Le Syndicat Mixte des Gardes champêtres intercommunaux,
- Et m2A (Mulhouse Alsace Agglomération).

Concernant cette dernière, elle regroupe 39 communes d'un même bassin de vie pour réaliser les grands projets du territoire, pour faire des économies de gestion (développement économique, déchets, transports, habitat...).

Avec plus de 275 000 habitants, soit plus d'un tiers de la population du Haut-Rhin, m2A est la 20^{ème} communauté d'agglomération française.

M2A verse à la Commune, en plus des attributions de compensation (exemple : recettes de taxe professionnelle principalement), une dotation de solidarité communautaire.

6. LE BUDGET ANNEXE « EAU »

Contrairement à ce qui avait été avancé lors du débat d'orientation budgétaires, le budget eau de la Commune n'a pas disparu. Mulhouse Alsace Agglomération qui bénéficie « légalement » de la compétence a procédé via des conventions de délégation. Pour rappel, c'est le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse qui gère cette compétence au nom de la Commune.

Les recettes d'exploitation pour 2020 sont de 187 175.17 euros.

Le budget d'investissement 2020 a été consacré pour l'essentiel au financement des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la rue de Richwiller et de la rue des Vosges.

Pour 2021, il est proposé de finir la rue de Richwiller et la rue des Vosges, et de réaliser la liaison rue du Cimetière-rue du 11 novembre par la rue du Réservoir.

Évolution des 3 taxes de 2016 à 2020

TAXE D'HABITATION

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2016	8 625 955	- 265 688	-2,99	13,69	0,00	0,00	1 180 893	- 36 373	-2,99	9,580
2017	8 781 000	155 045	1,8	13,69	0,00	0,00	1 202 119	21 226	1,80	9,770
2018	8 919 000	138 000	1,57	13,69	0,00	0,00	1 221 011	18 892	1,57	8,77
2019	9 085 000	166 000	1,86	13,69	0	0	1 243 737	22 726	1,86	
2020	9 168 000	83 000	0,9	13,69	0	0	1 255 099	11 362	0,9	

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2016	6 451 508	34 498	0,54	21,42	0,00	0,00	1 381 913	7 389	0,54	0,465
2017	6 528 000	76 492	1,9	21,42	0,00	0,00	1 398 298	16 385	1,19	0,474
2018	6 703 000	175 000	2,68	21,42	0,00	0,00	1 435 783	37 485	2,68	1,58
2019	6 882 000	179 000	2,67	21,42	0	0	1 474 124	38 341	2,67	
2020	7 006 000	124 000	2	21,42	0	0	1 500 685	26 561	1,8	

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2016	20 506	170	0,84	77,71	0,00	0,00	15 935	132	0,84	4,55

2017	20 200	-306	- 1,49	77,71	0,00	0,00	15 697	-238	- 1,49	4,64
2018	20 300	100	0.49	77.71	0.00	0.00	15 775	78	0,50	4.78
2019	21 100	800	3,94	77.71	0	0	16 397	622	3,94	
2020	21 500	400	1.9	77.71	0	0	16 708	311	1.9	

PRODUIT CUMULÉ DES 3 TAXES

	PRODUIT €	Δ	%	EPCI
2016	2 578 741	- 28 852	-1,11	X
2017	2 616 114	37 373	1,45	X
2018	2 672 569	56 455	2.16	X
2019	2 734 258	61 689	2.3	X
2020	2 772 492	38 234	1.4	X

3.1.2 Soutien au commerce local – remise gracieuse des loyers

Monsieur le Maire présente la délibération.

La propagation du virus COVID-19 n'a pas uniquement des conséquences sanitaires, elle a également un impact fort sur de nombreuses activités économiques et notamment sur les métiers de bouche (artisans et restaurateurs).

Monsieur le Maire propose ainsi une nouvelle remise gracieuse des loyers pour la SARL DEGERT FRERES et pour la Brasserie de Lutterbach SARL, deux commerçants locaux fortement impactés par la crise sanitaire actuelle.

Le montant mensuel du loyer et du surloyer pour la Boucherie Degert est de : 6 583 ,14 € TTC. Quant à la Brasserie, le montant du loyer mensuel est de : 3 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire mondiale que nous traversons et ses effets sur l'activité économique ;

CONSIDERANT la nécessité d'aider deux commerçants locaux fortement impactés par la crise sanitaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la remise gracieuse de la dette contractée par la SARL DEGERT FRERES (5 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH) et par la Brasserie de Lutterbach SARL (2 rue du Houblon, 68460 LUTTERBACH) pour les loyers et surloyers pour les mois de janvier et février 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 contres et 4 abstentions)

Madame FROELICH-LANGER indique que la position de l'opposition n'a pas changé à ce sujet. Seuls deux commerces peuvent profiter de cette remise gracieuse en sachant que DEGERT « en tant que cliente, je m'aperçois qu'il y a toujours beaucoup de clients. Il a certainement un chiffre d'affaires qui est important, on a un peu de mal à avaler qu'il ait des problèmes financiers ». Monsieur le Maire prend note et rappelle que DEGERT a perdu une grande partie de son chiffre d'affaires, « à la fois parce qu'il a dû fermer le restaurant comme c'est le cas de La Brasserie mais également que sa partie traiteur a chuté car nous n'avons plus le droit de faire de fêtes. L'essentiel de son activité, entre le restaurant et la partie traiteur représente deux tiers de son chiffre d'affaires, ce qui a été perdu. Il a une perte plus que significative, d'où l'exonération proposée ».

3.2. SUBVENTIONS

Néant

3.3 PERSONNEL

Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Fourniture gracieuse de chênes pour la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris

Le Maire présente la délibération.

Suite à l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, de nombreuses collectivités forestières ont exprimé leur soutien en s'engageant à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt communale pour reconstruire sa charpente à l'identique.

Après analyse, le cabinet d'architecture en charge de la reconstruction de la flèche et de la charpente de la cathédrale, fait état d'un besoin de 1 300 arbres ayant des qualités et des dimensions bien définies. La Fédération nationale des Communes forestières, avec l'appui de l'ONF, s'est engagée auprès de l'interprofession nationale, France Bois Forêt, à rechercher auprès de ses adhérents 325 chênes correspondant aux besoins. L'ONF fournira 325 chênes des forêts domaniales et la forêt privée apportera les 650 autres arbres. Les chênes recherchés doivent être exploités pour le 15 mars 2021.

La Fédération nationale des Communes forestières en lien avec son réseau en région s'est organisée pour identifier très rapidement les collectivités souhaitant soutenir la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris. En parallèle, l'ONF a identifié ou identifiera prochainement en forêt communale des chênes sur pied pouvant répondre aux exigences du cahier des charges des architectes. Les communes au croisement de ces deux démarches, seront sollicitées via le réseau des Communes forestières pour confirmer leur don d'un ou plusieurs chênes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code forestier ;

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le recensement effectué par l'ONF dans les coupes validées par la Commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de délivrer un ou plusieurs chênes de sa forêt communale.

DECIDE de faire don de ces chênes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

5.1 Signature d'une convention d'objectifs avec le Centre Socio Culturel La Bobine

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 décembre dernier, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention d'objectifs avec le Centre Socio-Culturel La Bobine et la Commune de Pfastatt.

La convention d'objectifs doit être aujourd'hui modifiée car la Commune de Pfastatt a décidé d'y inclure les subventions qu'elle verse à la Bobine.

C'est pourquoi, il vous est proposé la signature d'une nouvelle convention en sachant que la partie relative à Lutterbach reste exactement la même que lors de la première convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention d'objectifs joint à la présente ;

VU la délibération du 16 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec le Centre Socio-Culturel La Bobine ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs avec la Bobine et la Commune de Pfastatt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ABROGE la première convention d'objectifs du 16 décembre 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION D'OBJECTIFS Mise en œuvre de la politique enfance, jeunesse et culturelle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération du 16 décembre 2020 ;

ci-après dénommée « la Commune de Lutterbach »

ET

Le Centre Socioculturel La Bobine de Pfastatt, représenté par sa présidente, Madame Bernadette Gotz,

ci-après dénommée « l'Association »

ET

La Commune de Pfastatt, représentée par Monsieur Francis HILLMEYER, Maire, dûment habilité par délibération du 25 février 2021 ;

ci-après dénommée « la Commune de Pfastatt »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Le partenariat entre la Ville de Pfastatt et l'Association existe depuis les années 1970 après l'affiliation de l'association à la Fédération Française des MJC en 1967.

En 2001, une convention d'objectifs cadre a été signée entre la Bobine et la Ville de Pfastatt. Des conventions financières sont signées tous les ans en complément de cette convention cadre, en vue de soutenir les actions dans le domaine de l'enfance, la jeunesse, la famille/parentalité et la culture.

La Commune de Lutterbach a signé une convention de partenariat avec la Commune de Pfastatt et le Centre Socioculturel La Bobine le 18 décembre 2014 afin de répondre aux attentes des familles pour le développement d'activités et d'animation au profit des jeunes de 11 à 17 ans.

Il apparaît nécessaire de procéder de même pour répondre aux besoins et aux attentes des familles pour le développement d'activité et d'animation au profit des enfants de 3 à 11 ans.

L'Association, par son expérience et ses références en ces domaines, s'inscrit dans les perspectives de développement d'actions en faveur de l'enfance dont la mise en œuvre est souhaitée par la Commune de Lutterbach, afin de garantir les conditions optimales d'accueil propres à satisfaire l'ensemble de leurs besoins : prendre conscience de leurs aptitudes, développer leur personnalité et se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Les Communes de Pfastatt et Lutterbach, conscientes de l'importance de l'action intercommunale, soutiennent le projet mené par l'Association. Cette démarche est une dynamique collective conduite par les acteurs locaux du territoire des deux communes, ce projet se veut de renouveler une dynamique présente depuis 6 ans maintenant de concrétisation de mutualisation et de renforcer la politique enfance et jeunesse du territoire des deux communes.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

7. Objet de la Convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative, en toute autonomie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'action. Les spécificités de territoire déterminent les projets de la structure.

L'Association prendra notamment en compte la gestion d'un conseil municipal des enfants à la Commune de Lutterbach.

Dans ce cadre, les Communes de Pfastatt et Lutterbach s'engagent à soutenir l'association et n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution en dehors de l'accueil des enfants et des jeunes pfastattois et lutterbachois dans la structure au titre des accueils collectifs et éducatifs de mineurs (mercredi, petites et grandes vacances et les activités quotidiennes pour les jeunes).

8. Engagement de l'Association

2.1. L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à prendre en charge et à accompagner les enfants et les jeunes dans le cadre de leurs activités.

L'Association s'engage à rechercher :

- l'épanouissement personnel de l'enfant et du jeune, en favorisant la confiance en soi,
- l'apprentissage de la vie sociale en favorisant la prise de responsabilité, l'engagement,
- la culture de la civilité, en développant les notions de respect et de maîtrise de soi,
- l'accès à la culture pour tous (notamment via l'organisation du festival Festigrenadine) et aux enseignements artistiques,
- la construction d'une société solidaire et au développement intercommunal en animant des lieux de vie,
- l'ancrage territorial dans la promotion de l'action éducative,
- le qualitatif à travers les contenus des projets d'animation,
- l'adaptabilité à la demande sociale et à la prise en compte du jeune et de l'enfant dans sa singularité.
- la prise en compte des problèmes socio-éducatifs qui se posent à la population des deux communes,
- le développement des actions en direction de la famille dans le but de consolider les liens familiaux,
- la réalisation du projet social sur le territoire.

Les activités, tant dans le domaine du sport, de la culture, de la création, de l'aide à la construction d'un projet constituent un milieu idéal pour la participation des enfants, des jeunes et des adultes.

2.2 Une politique enfance et jeunesse ne peut réussir que si est intégrée la politique en matière de parentalité. Ainsi, l'Association s'engage notamment à proposer des temps d'échanges et de réflexion autour d'un projet intéressant les relations parents/enfants/jeunes et précisant les fonctions et rôles parentaux. Elle mobilise les parents autour d'actions participatives comme « théâtre forum » pour utiliser ces temps comme pistes de solutions dans leur questionnement ou leur difficulté.

2.3 L'Association s'engage à mentionner le partenariat avec les deux Communes dans ses actions de communication pour les activités relatives à la présente convention.

9. Détermination de la contribution financière des Communes

3.1 En ce qui concerne la Commune de Pfastatt

3.1.1. La Commune de Pfastatt contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximum de 109 250 € pour la partie enfance, 56 250 € pour la partie jeunesse, 86 250 € pour la partie culture et Enseignements Artistiques, 17 250 € pour la partie Famille/parentalité, soit 269 000 €.

Cette contribution a été calculée au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Il convient d'ajouter également une participation par la Commune à hauteur de 4 € par jour et par enfant pfastattois accueilli (2 € en cas de participation à la demi-journée), ainsi que 25% du montant restant à payer, toutes aides déduites (bons CAF, CE et autres pour les familles qui placent 2 enfants ou plus aux ALSH et loisirs du mercredi.

3.1.2. Le besoin de financement public exprimé par l'Association est calculé en prenant en compte les coûts totaux estimés, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

3.1.3. Les coûts directement liés au fonctionnement de l'entité doivent être nécessaires à la réalisation des activités et respecter les principes d'une bonne gestion.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :
 - liés à l'objet du projet ;
 - nécessaires à la réalisation du projet;
 - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - dépensés par l'Association;
 - identifiables et contrôlables.

3.1.4. Pour l'année 2021, la Commune de Pfastatt contribue financièrement pour un montant tel que défini à l'article 3.1.1.

3.1.5 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Commune de Pfastatt s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 269 000 €
- pour l'année 2023 : 269 000 €

Chaque année, la Commune de Pfastatt réétudiera les objectifs afin de soutenir au mieux l'Association. Pour ce faire, celle-ci déposera une nouvelle demande chaque année entre septembre et décembre.

3.1.6. Les contributions financières de la Commune de Pfastatt mentionnées au paragraphe précédent ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées à l'7, l'14, à l'15, à l'16, à l'17 sans préjudice de l'application de l'20 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'17

3.1.7 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

3.2. En ce qui concerne la Commune de Lutterbach

3.2.1 La Commune de Lutterbach contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximum de 61 000 € pour la partie enfance (dont 36 000 € pour l'agent détaché), 67 000 € pour la partie jeunesse et 5 000 € pour la partie culture soit 133 000 €. Cette contribution a été calculée au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Il convient d'ajouter également une participation par la Commune à hauteur de 4 € par jour et par enfant lutterbachois accueilli (2 € en cas de participation à la demi-journée). Cette participation permettra aux parents lutterbachois de bénéficier des mêmes tarifs d'accueil que les parents pfastattois.

3.2.2. Le besoin de financement public exprimé par l'Association est calculé en prenant en compte les coûts totaux estimés, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

3.2.3 Les coûts directement liés au fonctionnement de l'entité doivent être nécessaires à la réalisation des activités et respecter les principes d'une bonne gestion.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :
 - liés à l'objet du projet ;
 - nécessaires à la réalisation du projet;
 - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - dépensés par l'Association;
 - identifiables et contrôlables.

3.2.4. Pour l'année 2021, la Commune de Lutterbach contribue financièrement pour un montant tel que défini à l'article 3.2.1 déduction de 7 semaines de remboursement de l'agent détaché (soit 4 900 €uros en moins). En d'autres termes, le montant sera de : 128 100 €.

3.2.5 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Commune de Lutterbach s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 133 000 € (sous réserve de l'article 5.2)
- pour l'année 2023 : 133 000 € (sous réserve de l'article 5.2).

Chaque année, la Commune de Lutterbach réétudiera les objectifs afin de soutenir au mieux l'Association. Pour ce faire, celle-ci déposera une nouvelle demande chaque année entre septembre et décembre.

3.2.6. Les contributions financières de la Commune de Lutterbach mentionnées au paragraphe précédent ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées à l'7, l'14, à l'15, à l'16, à l'17 sans préjudice de l'application de l'20 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'17

3.2.7 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

3.2.8. La CAF projetant de modifier le système de conventionnement avec les communes et la suppression des CEJ, il est possible que l'Association bénéficie directement de certaines prestations jusqu'alors versées à la Commune à compter de 2022 ou 2023. Ainsi, la subvention annuelle de la Commune à l'Association sera réduite des recettes (actuellement CEJ) directement perçues par l'Association. Cela ne concerne pas les prestations de service ordinaire (dit PSO) touchées directement par l'Association au titre de ses activités.

10. Modalités de versement de la contribution financière

4.1 Les Communes de Pfastatt et Lutterbach verseront les fonds dès la signature par les parties de la présente et dès que la convention sera pleinement exécutoire au sens des dispositions législatives et réglementaires.


4.2 La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

4.3. Echancier

Les Communes de Pfastatt et Lutterbach versent :

- une avance à la signature de la convention en 2021 et avant le 31 mars les années suivantes, de 50% du montant attribué à l'article 3,
- le solde en juin, après les vérifications réalisées par les Commune conformément à l'article 3 après la réalisation d'un bilan d'étape.
- La participation communale « aide aux familles » dès présentation d'un décompte annuel de l'année N-1.

Les versements seront effectués à l'Association, au compte suivant :

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	03013	00029244145	63	EUR	CCM PFASTATT	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8030	1300	0292	4414	563
				CMCIFR2A		
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM PFASTATT				LA BOBINE		
119 RUE DE LA REPUBLIQUE				7 RUE AEGERTER		
68120 PFASTATT				68120 PFASTATT		
☎ 820 894 633 (Service 0,12 €/min + prix appel)						
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Pfastatt pour la Commune de Pfastatt et le Maire de Lutterbach pour la Commune de Lutterbach.

Le comptable assignataire est le Comptable de la Trésorerie Mulhouse Couronne.

11. Aides Complémentaires apportées par la Commune

5.1. Mise à disposition de locaux.

Afin de soutenir les actions de l'Association, les Communes de Pfastatt et Lutterbach pourront mettre gratuitement à sa disposition les locaux nécessaires aux activités de l'Association.

5.1.1. En ce qui concerne la Commune de Pfastatt

Il s'agit notamment des locaux suivants :

- Locaux administratifs, siège de l'Association, au 7 rue Aegerter
- Les locaux Enfance appelés, l'Îlot Mômes rue Haeffely et la Récré O'Mômes au quartier Fehlacker
- Un local Jeunesse appelé Tisseurs de lien situé 24 rue des Cotonnades
- Locaux au COSEC (salle d'expression au 1^{er} étage de la salle GR
- La salle culturelle du foyer St-Maurice
- Annexe de l'école Fehlacker

La Commune proposera la signature d'une convention de mise à disposition pour chaque année avec un planning déterminé avec l'Association.

5.1.2. En ce qui concerne la Commune de Lutterbach

Il s'agit, pour les accueils collectifs de mineurs des mercredis et des périodes de vacances scolaires, de l'Espace Loisirs, l'école maternelle les Chevreuils, le groupe scolaire Cassin.

Un planning sera déterminé chaque année en accord entre l'Association et la Commune de Lutterbach à ce sujet.

Pour les jeunes, la Commune s'engage à remettre à disposition :

- la grande salle de l'espace sportif,
- le plateau sportif du quartier des Chevreuils

La Commune proposera la signature d'une convention de mise à disposition pour chaque année avec un planning déterminé avec l'Association.

5.2. Mise à disposition de personnel

Afin de soutenir les actions de l'Association, la Commune de Lutterbach accepte de mettre gracieusement à la disposition permanente de l'Association, un agent nécessaire à son bon fonctionnement.

Cette mise à disposition prendra la forme d'un détachement d'office. L'Association proposera à l'agent un CDI. La Commune de Lutterbach s'engage à subventionner la Bobine à hauteur du coût annuel brut de cet agent. Ce montant sera réduit car les retenues et contributions retraites sont versées à la CNRACL par la Commune et cette dernière sera remboursée par l'Association (article 6 du Décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents de Collectivités Locales).

Si l'agent devait ne pas venir (démission ou demande de mise en disponibilité) ou quitter, la Commune de Lutterbach ne procédera pas à son remplacement directement mais continuera à subventionner un équivalent temps plein à hauteur de 27 000 € (au lieu des 36 000 € actuellement).

5.3. Mise à disposition d'autres matériels

La Commune de Lutterbach met également à la disposition de l'Association un mini-bus. Ce mini-bus pourra être stationné directement à proximité des locaux de l'Association et être utilisé à toutes les activités relatives à l'objet de la présente. Un autre mini-bus appartenant à la Commune de Lutterbach pourra également être mis à la disposition de l'Association sous réserve de sa disponibilité et selon un planning à transmettre annuellement à la Commune de Lutterbach.

12. Comité de pilotage

6.1. Composition du comité de pilotage.

Le Comité de pilotage sera composé :

- Du maire de chacune des deux Communes ou de leur représentant,
- Du Président (de la Présidente) de l'Association,
- Du Directeur (de la Directrice) général des services de chaque commune,
- Du Directeur (de la Directrice) de l'Association

6.2. Missions du comité de pilotage :

Ce comité de pilotage validera le projet des activités et des missions envisagées sur l'année accompagné d'un budget prévisionnel détaillé. Les membres du comité de pilotage pourront faire toute observation ou proposition qu'ils jugeront utiles.

Sera présenté au comité de pilotage, le bilan d'activité ainsi que le bilan des missions de l'année écoulée et le bilan financier détaillé correspondant à la période d'activité.

Le comité de pilotage sera également interrogé et devra valider tout sujet qui :

- pourrait influencer le fonctionnement de l'association ou du partenariat entre les trois parties cocontractantes,
- et/ou pourrait avoir des conséquences sur les orientations à court ou à moyen terme des politiques publiques en matière d'enfance, de jeunesse et de culture de la Commune de Lutterbach et de Pfastatt

6.3. Fréquence des réunions :

Le comité de pilotage devra se réunir une fois par semestre. Il devra également être réuni à la demande d'une des trois parties cocontractantes et autant que de besoin. Il pourra entendre à la demande de l'un de ses membres, toute personne qu'elle jugera utile.

13. Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature par les trois parties et renouvelable par expresse reconduction.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'16 et aux contrôles de l'17.

14. Justificatifs et contrôle de l'usage des fonds

8.1 Au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, l'Association s'engage à fournir aux Communes de Pfastatt et de Lutterbach :

- Le compte rendu financier. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- Les comptes annuels, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité

8.2 L'Association s'engage à fournir, dès le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions de la présente convention. Les Communes de Pfastatt et Lutterbach s'engagent à recevoir les représentants de l'Association afin d'échanger de vive voix et en toute transparence.

8.3 Sur le fondement de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ou de toutes autres dispositions règlementaires ou législatives, les Communes de Pfastatt et de Lutterbach pourront demander d'autres documents ou justifications.

8.4. Un membre de l'Association devra être présent lors des commissions thématiques des Communes de Pfastatt et de Lutterbach pour présenter les activités, le bilan d'activité et le bilan financier (comme lors du comité de pilotage, cf. 12).

15. Autres engagements de l'Association

9.1 L'Association communique sans délai aux Communes de Pfastatt et de Lutterbach toute nouvelle modification déclarée et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des Communes de Pfastatt et de Lutterbach sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

9.4 En cours d'exercice, si l'Association se trouve dans une situation budgétaire aux perspectives incertaines, elle s'engage à informer les Communes de Pfastatt et de Lutterbach.

16. Evaluation

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

10.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

17. Contrôle des Communes

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Communes de Pfastatt et de Lutterbach. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce partenariat. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention

11.2 Les Communes de Pfastatt et de Lutterbach contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les Communes de Pfastatt et de Lutterbach pourront exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

18. Sanctions

12.1 En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard significatif dans l'exécution par l'Association, les Communes de Pfastatt et Lutterbach peuvent soit ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre des sommes qui n'ont pas été versées, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier évoqué à l'14 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

12.3 Les Communes de Pfastatt et de Lutterbach informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

19. Assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive, sans que la responsabilité de les Communes de Pfastatt et Lutterbach ne puisse être mise en cause de quelque manière que ce soit.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents des Communes de Pfastatt et Lutterbach à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité des Communes de Pfastatt et Lutterbach ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

20. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune de Lutterbach, la Commune de Pfastatt et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

21. Abrogation de la première convention

Cette convention abroge l'ensemble des conventions signées précédemment, notamment la convention d'objectifs du 19 octobre 2001 et la convention de partenariat « mise en œuvre d'une politique jeunesse pour les 11/17 ans » datée du 18 décembre 2014.

22. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Chaque partie pourra également résilier cette convention pour tout autre motif. Elle devra, dans ce cas, prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un

préavis de six mois. La résiliation ne prendra effet qu'à compter du 31 juillet de chaque année. Un avenant devra également être rédigé afin de régler les conséquences financières de cette résiliation (poursuite des contrats des animateurs, licenciement...).

23. Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable ou l'appel à un médiateur choisi d'un commun accord entre les trois parties

A défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

24. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour l'Association : 7 rue Aegerter, 68120 Pfastatt
- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour la Commune de Pfastatt : 18 rue de la Mairie, 68120 Pfastatt,

Fait en trois exemplaires

A

Le.....

Pour la Commune de Lutterbach
Le Maire,

Pour la Commune de Pfastatt,
Le Maire

Pour le Centre Socio Culturel,
la Bobine
La Présidente

Rémy NEUMANN

Francis HILLMEYER

Bernadette GOTZ

Monsieur le Maire indique qu'un premier centre de loisirs a été organisé durant ces vacances avec la Bobine. Ce centre a fait le plein. Pour les tout- petit, l'accueil se déroule à Lutterbach (plus de 80 enfants). Il laisse la parole à Madame Marie-Josée Mauchand « *c'est la première fois qu'il y a autant d'enfants accueillis à Lutterbach notamment des tout-petit. Les 3-7 ans ont été accueillis à Lutterbach et sur les 80 enfants accueillis par jour, 32 petits étaient lutterbachois. Ce qui est un chiffre exceptionnel. Toute le monde se réjouit de ce partenariat parce que les animateurs sont très satisfaits car ils ont des locaux magnifiques. Les locaux de l'école Maternelle Cassin sont vraiment très vastes. Ils sont spacieux, lumineux. Ces locaux leur offrent un plus par rapport aux locaux qu'ils occupaient jusqu'alors à Pfastatt et apparemment les parents sont contents. Au début, les familles pfastattoises ont rechigné un peu, mais maintenant tout se passe très bien, les enfants sont heureux et les gens sont souriants. Les animateurs ont mis en avant la réactivité de la Commune de Lutterbach. Tout le monde est à l'écoute et on essaye d'être présent. Une belle réussite pour ces premières vacances !* ».

Monsieur le Maire rappelle que pour les grands, ils sont accueillis à Pfastatt. « *Il s'agit d'un échange de bons procédés* ». Il tient à saluer le travail de Mesdames Mauchand et Arslan (en charge du CME) « *dans des conditions de reprises qui n'étaient pas faciles avec la crise sanitaire. Je remercie également Cécile qui a travaillé sur cette convention. Je tiens à remercier également m2A qui nous met à disposition les locaux du périscolaire pendant l'accueil de loisirs et également la Bobine qui a joué le jeu de cette convention. Je rappelle que jusqu'à présent nous ne proposons un accueil qu'une semaine sur deux pendant les petites vacances scolaires alors que maintenant nous proposons un accueil sur les deux semaines. Un dernier remerciement va à Monsieur Bruno Ruetsch, directeur de l'Ecole Cassin qui a accepté qu'on utilise les locaux de l'école pendant les centres de loisirs, en sachant qu'en contrepartie la Commune s'engage à remettre les locaux en l'état après utilisation* ».

Madame ARSLAN souhaite revenir au service animation. « *j'étais cet après-midi avec la directrice du centre de loisirs qui félicite l'investissement et la réactivité de la mairie, de ses services. Ils sont vraiment très satisfaits. Au bout d'une dizaine de jour, le constat est que les familles sont ravies et qu'ils ont même du refuser quelques enfants pour la deuxième semaine* ».

Monsieur le Maire « *le remerciement sera transmis au centre technique. Le centre technique est vraiment très réactif. Ainsi, pour l'Espace Santé qui est en travaux actuellement, il y a un très gros travail fait en régie par le CTM sous la houlette de Pascal Kilhofer qui a redessiné plusieurs fois les plans d'aménagement en fonction des desideratas des médecins et qui a été très disponible sur ce dossier. Actuellement, on a vraiment un service technique qui est à la pointe de nos projets et je les remercie ici* ».

6. DIVERS

Le Maire rappelle le prochain conseil municipal du 17 mars avec le vote du compte administratif 2020 et le vote du budget primitif 2021. Il compte également sur tous les conseillers municipaux lors des élections départementales et régionales du 13 et 20 juin prochain. Il indique également que les bureaux de vote risquent d'être délocalisés pour certains suite aux mesures sanitaires. Une information sera faite à ce sujet à la population d'ici là.

Lutterbach, le 21 mai 2021

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Rémy NEUMANN

Cécile URION,
Directrice Générale des Services

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 3 mars 2021**

Nom et Prénom	Émargement	Observations
Rémy NEUMANN		
Frédéric GUTH		
Régine MENUDIER		
Didier SALBER		
Eliane SORET		
Jean-Pierre MERLO		
Rahimé ARSLAN		
Can KILIC		
Andrée TALARD		
Jacky BORE		
Ghislaine SCHERRER		
Mattéo GRILLETTA		
Marie-Josée MAUCHAND		
Rémy KLEIN		

**Suite du Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 3 mars 2021**

Aurélia JAQUET		
Jean-Philippe RENAUDIN		
Claudine PIESCIK		
Patrick MAUCHAND		
Maryline STRICH		
Gauthier ZINCK		
Michèle HERZOG		
Séverine MONPIOU		
Christophe BOESHERTZ		
Sylvie CHATELAIN		
Claire LEICHT		
Pierrette FROEHLICH LANGER		
Séraphine MAUCIERI		
Christian GERHARD		
Luc GERHARD		